

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Séance du 22 Mars 1999
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Nombre
de membres : 42

Votants présents : 37

Tous les délégués
sauf

MM. WELTZER, WEISHAAR J., BAUMANN, MEYER Ch., GROSS -excusés-
MM. GANGLOFF, WEISBECKER excusés étaient représentés respectivement par
MM. MORITZ et HOCH, suppléants

Dél. N° 10/1999

OBJET : ACQUISITION DU FORAGE – S. E. M. LES CYBELIADES

Le Président informe le Conseil Communautaire que suite à la mise en règlement judiciaire de la SEM Les Cybéliades, la Communauté de Communes avait, conjointement avec Niederbronn et Pechelbronn, adressé un courrier d'intérêt pour l'acquisition des forages les concernant à l'administrateur judiciaire chargé de l'affaire. Cette proposition est restée sans suite.

Souhaitant faire évoluer la situation, la Commune de Niederbronn et la Communauté de Communes de Pechelbronn viennent de délibérer pour l'acquisition de leurs forages respectifs.

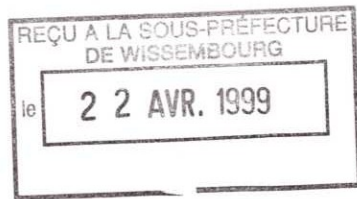
Il convient que la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer se porte également acquéreur du forage et le Bureau propose au Conseil Communautaire de délibérer en ce sens pour un montant de 500 000 F.

Le Conseil Communautaire,

- VU sa délibération du 12 mai 1997 décidant de l'adhésion de la Communauté de Communes à la S. E. M. des Cybéliades***
- CONSIDERANT la procédure de liquidation judiciaire de la SEM "Les Cybéliades"***
- CONSIDERANT les démarches entreprises par la Commune de Niederbronn et la Communauté de Communes de Pechelbronn en vue de l'acquisition de leur forage respectif***
- CONSIDERANT la proposition du Bureau de se porter acquéreur du forage à Morsbronn-les-Bains pour un montant de 500 000 F***

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- . que la Communauté de Communes se porte acquéreur du forage de Morsbronn-les-Bains dans le cadre de la liquidation de la SEM "Les Cybéliades"**
- . de fixer l'offre d'acquisition dudit forage à 500 000 F H. T.**
- . de demander au Président d'entreprendre les démarches nécessaires**
- . d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette décision.**



Pour copie conforme
MORSBRONN-LES-BAINS, le 19 avril 1999
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'B' followed by a flourish.